



mairie
ti ker

202212- 12

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 022-212200349-20221212-202212_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE COANT, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN, Sylvie LE CARVENNEC

Procurations :

Absents :

Date de convocation : 2 Décembre 2022

Secrétaire de séance : Pauline UNVOAS

Objet : Décision modificative n°6

Monsieur Le Maire informe que la trésorerie a communiqué le montant du dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs 2022 qui s'élève à 1781.00 €

Les crédits prévus au budget primitif 2022 au chapitre 014- Atténuation de charges, article 7391171- Dégrèvement taxes foncières JA s'élèvent à 700,00 € et ne sont donc pas suffisants.

Il y a lieu de réaliser une décision modificative comme suit :

- Hausse des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 - Atténuation de charges,
Article 7391171-Dégrèvement taxes foncières JA + 1081,00 €
- Baisse des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 011- Charges à caractère général
Article 615228 – Entretien et réparation sur autres bâtiments - 1081,00 €

Le conseil municipal :

Vu le montant du dégrèvement de la taxe foncière jeunes agriculteurs

Considérant qu'il y a lieu de passer les opérations comptables nécessaire à la décision modificative

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** et d'autoriser Monsieur le Maire à passer les opérations comptables nécessaires de la décision modificative n°6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer les opérations comptables nécessaires à la décision modificative n°6

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CAVAN
TI KER KAWAN

tél / pgz 02 96 35 86 09

Le Maire
Maurice OFFRET

2 rue Maurice Denis
2 strada Maurice Denis

fax / faks 02 96 54 60 09
www.mairie-cavan.fr



22 140 CAVAN
22 140 KAWAN

courriel / postel mairie.cavan@wanadoo.fr